



Document consultable dans Médi@m

Date :

02/06/2003

Domaine(s) :

Système d'information

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Liste électronique des cartes Vitale en opposition -
Campagne d'information

Liens :

Plan de classement :

22

Emetteurs :

MSV

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☒ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☒ CTI

☒ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour information

Résumé :

La diffusion nationale aux pharmaciens et aux centres informatique des régimes d'assurance maladie obligatoire de la liste électronique des cartes Vitale en opposition est prévue fin octobre 2003.

Cette opération va déclencher des traitements qui existaient jusqu'alors à l'état natif dans les systèmes de liquidation et nécessite une participation des organismes dans l'information des pharmaciens et des assurés.

Cette circulaire présente les grandes étapes de la mise en œuvre et sera suivie à l'automne d'un descriptif plus détaillé des procédures à suivre par les caisses et les CTI.

Mots clés :

**Le Directeur
Délégué aux Ressources et au Réseau**

Marie-Renée BABEL

CIRCULAIRE : 73/2003

Date : 02/06/2003

Objet : Liste électronique des cartes Vitale en opposition - Campagne d'information

Affaire suivie par : Véronique ROUDEVITCH ☎ 01 58 39 85 17

La liste électronique des cartes Vitale en opposition va être mise en place nationalement en novembre 2003. Dans cette perspective, la CNAMTS organise une campagne d'information à destination des intéressés (pharmaciens et Organismes Concentrateurs Techniques) et des services de gestion (les CPAM / CGSS et les services informatiques correspondants).

La présente note a pour objet :

- de rappeler le cadre général de cette procédure,
- d'apporter les premières précisions :
 - sur la montée en charge,
 - sur la campagne d'information prévue.

1. GÉNÉRALITÉS

11. Définition et objectifs de la liste électronique des cartes Vitale en opposition

La liste électronique des cartes Vitale en opposition est nationale et inter-régimes : renouvelée mensuellement, elle contient les numéros de série de toutes les cartes Vitale opposables en circulation (tous régimes obligatoires confondus).

Avant de devenir opposable, une carte passe par plusieurs états :

- **présumée frauduleuse** ou **présumée abusive** : dès qu'un assuré déclare sa carte perdue ou volée, elle est considérée comme « **présumée frauduleuse** » ; dès que la caisse gestionnaire d'assurance maladie obligatoire la dénonce¹, elle devient « **présumée abusive** ». Une telle carte est supposée ne jamais être utilisée pour émettre une F.S.E..
- **frauduleuse** ou **abusive** : dès la première fois qu'une carte « **présumée frauduleuse** » ou « **présumée abusive** » est utilisée, elle devient « **frauduleuse** » ou « **abusive** » dans le système de gestion des cartes de la caisse gestionnaire.
- **frauduleuse opposable** ou **abusive opposable** : quand une carte « **frauduleuse** » ou « **abusive** » est incluse dans la liste d'opposition, elle devient « **frauduleuse opposable** » ou « **abusive opposable** ».

La liste d'opposition a un double objectif pour les organismes d'assurance maladie et les professionnels de santé :

- Elle empêche le logiciel du professionnel de santé d'émettre des feuilles de soin électroniques (F.S.E.) à partir de cartes Vitale opposables, conformément à l'article R161-33-7 du code de la Sécurité Sociale.
- Elle garantit aux professionnels de santé qui l'utilisent le remboursement des prestations en cas d'avance des frais, tel que défini dans l'article R 161-33-8 du Code de la sécurité sociale).

En version 1.31 du système SESAM-Vitale (version actuellement exploitée par les professionnels de santé), elle ne s'applique qu'aux pharmaciens. Ces dispositions ont fait l'objet d'une convention signée par la CNAMTS et les syndicats des pharmaciens² le 28 juillet 1999 (arrêté du 12 août 1999).

¹ Les motifs de dénonciation d'une carte Vitale par son organisme gestionnaire sont décrits dans la circulaire CNAMTS du 05/01/2001, référencée DSI 2/2001 – AC 2/2001 – DDRI 4/2001, § 1.1.

² la F.S.P.F. (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France) et l'U.N.P.F. (Union Nationale des Pharmaciens de France)

12. La constitution de la liste d'opposition électronique

La détection, par le système central de liquidation des prestations, d'une F.S.E. ayant été émise à partir d'une carte Vitale perdue, volée ou dénoncée transforme immédiatement dans le S.G.C.A.M. l'état de cette carte en « frauduleuse » ou « abusive »³.

Mensuellement, avant le 18 de chaque mois⁴, les CTI transmettent au G.I.E. SESAM-Vitale la liste des nouvelles cartes frauduleuses ou abusives.

Le 18 de chaque mois, le G.I.E. SESAM-Vitale constitue la nouvelle liste d'opposition électronique, en y incluant les nouvelles cartes frauduleuses ou abusives signalées par l'ensemble des régimes d'assurance maladie obligatoire et en y excluant les cartes détruites et les cartes invalidées. Ces cartes deviennent alors « frauduleuses opposables » ou « abusives opposables ».

13. La diffusion de la liste d'opposition électronique

Le même jour (le 18 de chaque mois), le G.I.E. SESAM-Vitale diffuse cette Liste d'Opposition Électronique à l'ensemble des organismes concentrateurs techniques⁵, aux pharmaciens non liés à un Organisme Concentrateur Technique et au secrétariat de la commission technique paritaire nationale (C.T.P.N.) « pharmaciens » qui fait office de notaire dans cette opération et qui est le garant officiel du contenu de la Liste d'Opposition Électronique. Le G.I.E. SESAM-Vitale diffuse également à chaque régime d'assurance maladie obligatoire la liste d'opposition remontante qui lui revient.

Les Organismes Concentrateurs Techniques transmettent au plus vite la Liste d'Opposition Électronique à leurs adhérents pharmaciens. A la fin du mois, tous les pharmaciens sont réputés l'avoir reçue.

Entre le 1^{er} et le 6 du mois suivant, les pharmaciens qui constatent que la liste d'opposition ne leur est pas parvenue signalent le fait à leur C.P.A.M.⁶ et à leur Organisme Concentrateur Technique éventuel. L'Organisme Concentrateur Technique ou le G.I.E. SESAM-Vitale, selon que le pharmacien est lié ou non à un Organisme Concentrateur Technique, retransmet la Liste d'Opposition Électronique au pharmacien.

³ Dès lors que les pharmaciens auront installé l'addendum 1.31.5, et du fait de l'automatisme de l'ensemble des opérations de réception et d'installation de la liste d'opposition sur leur poste de travail, l'émission d'une FSE à partir d'une carte en opposition deviendra extrêmement rare.

⁴ La date de début de diffusion de la liste d'opposition ayant été avancée au 18 à la demande des Organismes Concentrateurs Techniques, les CTI devront éventuellement avancer également la date à laquelle ils envoient au GIE les mises à jours mensuelles des états carte.

⁵ Ce sont des opérateurs techniques délégués par certains pharmaciens pour effectuer à leur place un ensemble de traitements informatiques, comme l'éclatement des factures, par exemple.

⁶ Par le moyen qui leur convient : téléphone, fax, courrier postal ou électronique ...

Le 7 du mois, la Liste d'Opposition Électronique prend effet et empêche le progiciel du pharmacien d'émettre toute facture à partir d'une carte Vitale en opposition. Toutefois, si un pharmacien connu d'une C.P.A.M. comme n'ayant pas reçu la Liste d'Opposition Électronique du mois en cours émet une F.S.E. avec une carte en opposition, ce pharmacien peut prétendre néanmoins à la garantie de paiement de ladite facture, par le fait qu'il a signalé l'absence de réception de la Liste d'Opposition Électronique.

14. Le fonctionnement sur le poste de travail des pharmaciens

La liste des cartes Vitale en opposition est renouvelée mensuellement de la façon suivante : elle est réceptionnée par le poste de travail du pharmacien dans la boîte aux lettres utilisée pour l'envoi des F.S.E. et elle est installée automatiquement par le progiciel, sans que le pharmacien ait à intervenir. L'échec de la réception ou de l'installation de la liste d'opposition ne peut résulter que d'un incident technique - en principe extrêmement rare - et ne peut pas être imputé au pharmacien. Celui-ci peut à tout moment consulter le numéro de version de la liste d'opposition installée sur son poste.

La liste d'opposition a une validité d'un mois dans le cas nominal, c'est-à-dire qu'elle est valide jusqu'à la réception de la suivante. Si une anomalie technique empêche la prise en compte de la nouvelle liste d'opposition et si le pharmacien le signale à la CPAM de sa circonscription, la précédente liste s'applique.

Chaque fois que le lecteur lit une carte Vitale, le progiciel vérifie l'absence de celle-ci de la liste d'opposition en vigueur. Si la carte est en opposition, le progiciel refuse d'établir une F.S.E., aussi bien en tiers payant qu'en hors tiers payant⁷, et affiche un message explicite au professionnel de santé.

15. Le fonctionnement dans les systèmes centraux de l'assurance maladie

Chaque C.T.I. reçoit mensuellement, en parallèle des pharmaciens, une version dite « remontante » de la liste d'opposition. Cette Liste d'Opposition Remontante ne contient que les cartes Vitale en opposition gérées par le Régime Général. Appliquée sur le S.G.C.A.M., elle transforme en « opposable » l'état des cartes qui n'étaient auparavant que « frauduleuses » ou « abusives ».

Le système central des prestations contrôle l'état de la carte Vitale pour chaque facture traitée. Il **refuse** le paiement automatique des factures en **hors tiers payant** dès lors que la carte est a minima « présumée frauduleuse » ou « présumée abusive »⁸. Il accorde le remboursement aux tiers des factures en tiers payant, mais, si la carte Vitale ayant servi à élaborer la facture est

⁷ le blocage des FSE en hors tiers payant sur le poste de travail des pharmaciens intervient à partir de l'addendum 1.31.5. Le blocage des FSE tiers payant a été prévu dès la version native de la 1.31.

opposable, il émet en parallèle un signalement qu'il mémorise dans ERASME⁹.

Les CPAM peuvent étudier à leur convenance les signalements, pour s'assurer que les pharmaciens ayant émis les factures ne rencontrent pas de difficultés pour recevoir ou installer la liste d'opposition sur leur poste de travail (adresse incorrecte dans l'annuaire, par exemple).

2. LE RÔLE DES C.P.A.M. ET LES OPERATIONS DE MISE EN ŒUVRE

21. Le rôle des C.P.A.M.

Les CPAM jouent un triple rôle dans la mise en œuvre de la liste d'opposition :

- Comme les autres régimes d'assurance maladie obligatoire, elles ont la possibilité de contrôler la justification de l'émission par un pharmacien d'une F.S.E. avec une carte Vitale en opposition,
- Elles tiennent, pour le compte de l'ensemble des régimes d'assurance maladie obligatoire, le registre des pharmaciens qui déclarent mensuellement ne pas avoir reçu la liste d'opposition,
- Elles administrent l'annuaire des pharmaciens recevant la liste d'opposition : ajout d'un pharmacien qui vient de s'installer, suppression d'un pharmacien n'exerçant plus, modification d'adresse électronique¹⁰.

Pour cela, dès qu'un pharmacien signale à la C.P.A.M. de sa circonscription la non-réception de sa Liste d'Opposition Électronique mensuelle :

- Le correspondant SILOE saisit ses coordonnées dans S.I.L.O.E.¹¹ pour permettre au G.I.E. de transmettre à nouveau la Liste d'Opposition Électronique au pharmacien, s'il n'est pas lié à un Organisme Concentrateur Technique, et pour permettre à toutes les autres caisses du Régime Général de prendre connaissance de sa déclaration,
- En concertation avec le pharmacien, il recherche la cause du défaut dans la procédure,
- S'il s'agit d'une erreur dans l'adresse électronique mémorisée dans l'annuaire, il rectifie cette adresse via l'outil S.I.L.O.E.

⁸ conformément à la circulaire CNAMTS du 11/12/98, référencée DDRE 5/98 – AC 45/98, § 2.234.

⁹ Le système actuel de liquidation des prestations prévoit un rejet des FSE en tiers payant émises à partir d'une carte Vitale en opposition. La transformation de ce rejet en signalement est en cours. Une note détaillant toutes les procédures techniques à suivre par les caisses et les CTI vous parviendra ultérieurement.

¹⁰ Dans un premier temps, il est demandé aux CPAM de gérer manuellement les modifications de l'annuaire des destinataires. Ultérieurement, à une date qui n'est pas encore connue, la mise à jour sera automatique et mensuelle, à partir de BIDYS (Base d'Information et de DYSfonctionnement) et du FINPS.

¹¹ Système d'Inscription à la Liste d'Opposition Électronique : application informatisée qui relie les C.P.A.M. via INTERNET à un serveur situé au G.I.E. SESAM-Vitale

En tant que dépositaires des déclarations de non-réception des pharmaciens, les caisses du Régime Général sont susceptibles d'être contactées par d'autres organismes d'assurance maladie obligatoire qui souhaiteraient procéder à des contrôles. Il leur appartient alors de vérifier la présence ou l'absence du pharmacien considéré dans la liste des pharmaciens n'ayant pas reçu la liste d'opposition du mois d'émission de la F.S.E., sachant qu'une Liste d'Opposition Électronique est valide à partir du 7 d'un mois donné jusqu'au 6 (inclus) du mois suivant.

22. Les opérations de mise en œuvre

Le G.I.E. SESAM-Vitale va créer, pour chaque C.P.A.M., un identifiant de connexion associé à un mot de passe. L'identifiant et le mot de passe, accompagnés d'un certificat de prise en charge comprenant une fiche vierge d'identification du correspondant S.I.L.O.E. (nom, prénom, numéro de téléphone, numéro de fax et adresse électronique) seront envoyés prochainement par courrier à l'ensemble des C.P.A.M.. Celles-ci devront retourner au G.I.E. SESAM-Vitale le certificat de prise en charge dûment complété et signé, dans un délai n'excédant pas quinze jours, si possible. Le retour de ce certificat de prise en charge conditionne la validation de l'accès à S.I.L.O.E..

Ce sont les correspondants S.I.L.O.E. qui seront contactés par les pharmaciens n'ayant pas reçu la liste d'opposition mensuelle et qui en constitueront la liste. Ils seront éventuellement sollicités par les autres régimes d'assurance maladie obligatoire qui veulent s'assurer de la présence d'un pharmacien dans cette liste.

Un annuaire des correspondants S.I.L.O.E. sera établi et vous sera retourné pour votre information, et pour vous permettre d'informer les pharmaciens de votre région.

La mise en œuvre s'effectuera en trois étapes :

- un test sur un mois (de fin juillet à fin août 2003) de la diffusion de la liste d'opposition à un échantillon représentatif de 200 pharmaciens des Ardennes, de la Gironde et du Var permettra de s'assurer
 - que la diffusion se passe bien, tant du côté du G.I.E. SESAM-Vitale que des Organismes Concentrateurs Techniques,
 - que les pharmaciens la reçoivent bien,
 - qu'aucun des progiciels ne rencontre de difficulté à l'installation sur le poste de travail des pharmaciens,

- que la mise en œuvre de la Liste d'Opposition Électronique sur le poste de travail du pharmacien ne pénalise pas gravement les temps de réponse de ce poste,
- que la retransmission automatique de la Liste d'Opposition Électronique aux pharmaciens non liés à un Organisme Concentrateur Technique se fait bien après saisie de la déclaration de non-réception par la caisse.

Les trois CPAM des Ardennes, de la Gironde et du Var seront sollicitées pour recueillir les déclarations des pharmaciens de non-réception de la Liste d'Opposition Électronique et l'inscription de ces pharmaciens sur le serveur du G.I.E. SESAM-Vitale via S.I.L.O.E. pour une retransmission automatique de la liste d'opposition.

- A partir de début septembre 2003 jusqu'à fin octobre, si la phase d'expérimentation décrite ci-avant s'est parfaitement bien déroulée, les organismes du groupement P.A.C.A.C. vont mettre en œuvre en présérie les traitements de l'opposition, à savoir
 - le contrôle statistique des F.S.E. émises avec une carte Vitale en opposition.
 - la gestion des listes des pharmaciens n'ayant pas reçu la Liste d'Opposition Électronique avec correction dans S.I.L.O.E. des adresses électroniques erronées.
- La généralisation de la liste d'opposition à tous les C.T.I. et toutes les C.P.A.M. et C.G.S.S. se fera au plus tôt à partir de début novembre 2003 (i.e. diffusion de la Liste d'Opposition Remontante fin octobre 2003), si les deux étapes précédentes de la mise en œuvre n'ont présenté aucun défaut bloquant.

Les contrôles de l'état des cartes Vitale par les traitements centraux de liquidation existent déjà dans les programmes actuellement exploités. C'est simplement la réception, par les C.T.I., de la liste d'opposition remontante qui va activer les signalements des F.S.E. en tiers payant émises avec une carte en opposition

Pour les caisses et les C.T.I., il n'y a donc pas de nouvelle version de traitement central de liquidation à installer et à tester, sauf peut-être, pour les C.T.I., la prise en compte de la Liste d'Opposition Remontante dans le S.G.C.A.M..

En revanche, les correspondants S.I.L.O.E. désignés par les C.P.A.M. auront avantage à vérifier dès que possible la qualité de leur connexion à S.I.L.O.E., à s'approprier la documentation accompagnant le produit et à compléter¹², voire corriger, l'annuaire des pharmaciens destinataires de la liste d'opposition.

¹² L'annuaire des destinataires sera initialisé avec les adresses des pharmaciens qui auront télétransmis des F.S.E. au mois de juin 2003

23. La communication autour de la liste d'opposition

Une circulaire détaillant toutes les phases de traitement de la liste d'opposition sera adressée à l'ensemble des organismes à l'automne, avec les spécifications fonctionnelles du projet et le manuel utilisateur S.I.L.O.E. qui sera également disponible sur la grille d'accueil de l'outil.

Le G.I.E. SESAM-Vitale, lors de ses réunions régulières avec les Organismes Concentrateurs Techniques, les a informés de la mise en œuvre de la diffusion de la liste d'opposition et ces organismes ont donné leur accord pour relayer la liste d'opposition auprès de leurs clients pharmaciens. Ce fonctionnement a été inclus au cahier des charges des Organismes Concentrateurs Techniques.

Il appartient à chaque C.P.A.M., en revanche, de faire connaître aux pharmaciens de sa circonscription les modalités et le planning de mise en œuvre de la liste d'opposition, sachant toutefois qu'une information est dispensée par la C.N.A.M.T.S. aux instances nationales de ces professionnels ainsi qu'aux pharmaciens ayant visité le salon PHARMAGORA. Un modèle de courrier d'information sera prochainement diffusé à l'ensemble des C.P.A.M. et C.G.S.S..

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Véronique ROUDÉVITCH, DDRE / MSV, tél : 01 58 39 85 17.

4. OBSERVATION

Je compte tout particulièrement sur la qualité de votre participation pour la mise en œuvre de ces mesures, tant sur le plan technique qu'au niveau de la communication à développer dans ce contexte.